

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2013

HABILITATION À PRENDRE PAR ORDONNANCES DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION ET DE SÉCURISATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 1386)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 22

présenté par

M. Decool, M. Gérard, M. Larrivé, M. Myard, M. Piron, Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Sermier, M. Hetzel, M. Aubert, M. Poisson, M. Abad, M. Straumann, M. Salen, M. Lazaro, M. Villain et M. Guaino

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 7° *bis* D'étendre la possibilité de médiation, existant dans le cadre de l'assurance maladie, à l'ensemble du contentieux de la sécurité sociale ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif d'autoriser le Gouvernement à prendre par ordonnances des mesures pour étendre la possibilité de médiation, existant dans le cadre de l'assurance maladie à l'ensemble du contentieux de la sécurité sociale.

Il pourrait être intéressant d'étendre le principe de la conciliation qui a été mise en œuvre par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, mais paradoxalement et uniquement pour les caisses d'assurance maladie (CSS art L 162-15-4).